

**Projet d'aménagement d'un parc éolien
dans la MRC de Rivière-du-Loup**

**Présentation au Bureau d'audience publique sur l'environnement
(BAPE)**

par Monsieur Philippe Dionne

Maire de la Municipalité de la Paroisse de St-Paul-de-la-Croix

Juin 2006

Introduction

Je tiens tout d'abord à remercier la commission du BAPE, de me permettre à titre de maire de St-Paul-de-la-Croix, d'exprimer mes préoccupations en regard du projet de parc éolien sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

La maîtrise de l'énergie éolienne permet maintenant, lorsque certaines conditions sont réunies, de produire de l'électricité à un coût comparable à celui de l'hydroélectricité. Aussi, pour des raisons politiques et économiques, nos gouvernements encouragent depuis quelque temps l'implantation de parcs éoliens privés. Bien que cette forme d'énergie soit une alternative intéressante, elle n'est pas sans conséquences sur l'être humain et son environnement. À cet effet, nous considérons que ce projet pourrait entraîner des changements majeurs et irréversibles sur le paysage de notre municipalité. Nous croyons également que le développement éolien dans notre MRC, de même qu'à l'échelle de l'ensemble du territoire québécois, mérite d'être étudié plus attentivement avant de mettre en œuvre une série de projets qui semblent plutôt être improvisés que planifiés. Aussi, nous souhaitons que la commission prendra bonne note de nos préoccupations envers les conséquences qui pourraient résulter la mise en œuvre de ce projet de même que l'ensemble de la filière éolienne au Québec.

Pour agrémente ma présentation, je souhaiterais dans un premier temps diffuser une chanson de Félix Leclerc, afin de nous mettre dans le contexte.

**L'Encan, Félix Leclerc (4min.
50sec.)**

1. Présentation de la Municipalité de St-Paul-de-la- Croix

La Municipalité de St-Paul-de-la-Croix est localisée à 13 km à l'intérieur des terres, vis-à-vis l'Isle-Verte, entre Rivière-du-Loup et Trois-Pistoles. La population qui a déjà atteint un maximum de 1113 habitants en 1951, s'est stabilisée à environ 375 habitants en 2001, après une longue et constante décroissance démographique.

Bien qu'à une certaine époque, l'agriculture fût la base de l'économie locale, l'exode rural des années soixante a modifié passablement le portrait économique de la municipalité. Beaucoup de terres en friche ont été reboisées depuis, toutefois une douzaine d'entreprises agricoles sont toujours en opération. Aussi, une bonne partie de la population active travaille à l'extérieur du territoire de la Municipalité. Plusieurs citoyens ont également leurs propres entreprises de services. Enfin, comme bien des municipalités rurales de la région, le vieillissement de la population se fait sentir, les plus de 65 ans comptent pour environ 20% de la population.

Le village a été érigé sur le contrefort des Appalaches, à une élévation d'environ 270 mètres au-dessus de la mer. Cette situation géographique particulière permet à un observateur d'avoir une vue imprenable sur

l'ensemble de l'estuaire du Fleuve St-Laurent, Charlevoix, le fjord du Saguenay, et la Côte-Nord. Ce point de vue permet également d'observer les terrasses du littoral, sur un territoire couvrant les municipalités de Rivière-du-Loup, St-Arsène, St-Épiphanie, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et St-Éloi.

Les gens de St-Paul-de-la-Croix sont fiers d'habiter dans cet environnement unique. D'ailleurs, notre corporation de développement économique et touristique a conçu un slogan qui reflète bien cette réalité :

«VILLAGE DYNAMIQUE,
VUE PANORAMIQUE ».

2. Intérêt pour le projet

Notre municipalité a pris connaissance du projet dans les semaines qui ont précédé son annonce officielle dans les médias locaux, en novembre 2004. En effet, à la demande de M. Benoit Fortin, vice-président Infrastructure chez Skypower, les membres du conseil municipal ont rencontré ce dernier le 14 novembre 2004. Durant cette entrevue, M. Fortin a expliqué aux membres du conseil les grandes lignes du projet, en insistant particulièrement sur les redevances aux municipalités. M. Fortin nous laissait entendre à ce moment-là que le projet pourrait s'étendre sur le territoire de notre municipalité et à cet effet, il sollicitait un avis de motion du conseil, favorable au projet abordé. Il va s'en dire que l'avis sollicité était directement en lien avec la conférence de presse dans laquelle Skypower annonçait son projet le 28 novembre suivant. Au moment de notre rencontre avec Monsieur Fortin, les membres du conseil lui ont signifié qu'ils tenaient à avoir en main les documents explicatifs sur la nature et l'envergure du projet, de même que sur les modalités concernant les redevances proposées. Or malgré toute notre insistance à recevoir ladite information, aucun document ne nous a jamais été acheminé malgré les nombreux appels téléphoniques qui ont suivi cette rencontre. C'est pourquoi le conseil ne s'est jamais

prononcé favorablement sur ce projet, faute de document d'appui.

Bien que notre municipalité ait adopté une attitude conservatrice à l'égard du projet, il en va autrement pour d'autres municipalités environnantes qui ont donné leur appui au promoteur. Aussi, devant l'impossibilité de réaliser le projet avec les différents règlements municipaux qui étaient en vigueur en 2004, les municipalités concernées ont demandé à la MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire qui permettrait la production d'énergie éolienne sur leurs territoires respectifs.

En tant que maire et membre du conseil de la MRC, j'ai toujours été favorable à l'adoption d'un tel règlement, notamment parce que l'objectif principal est d'encadrer le développement de l'énergie éolienne, ceci dans un but d'aménagement cohérent du territoire. Ayant moi-même participé à son élaboration, je dois toutefois admettre que j'ai encore quelques réserves face à son contenu du fait qu'il a été rédigé à la hâte, afin de permettre aux municipalités concernées et intéressées, de toucher les redevances promises. Autant le promoteur croit que ce règlement est trop restrictif face à ses objectifs de profits, autant je crois qu'il est trop permissif en regard de la dénaturation du paysage et des risques environnementaux.

Beaucoup trop d'éléments n'ont pas été considérés dans l'élaboration de ce règlement, faute de temps et de moyens. Les différentes présentations et les nombreuses questions sans réponses soulevées lors de la première partie des audiences du BAPE, démontrent à quel point le développement éolien se fait dans l'improvisation la plus complète, non seulement pour ce projet, mais pour la majorité si ce n'est l'ensemble des projets éoliens au Québec.

Lors de ces audiences, le promoteur a mentionné qu'il n'avait pas l'intention d'aller de l'avant si la population était contre le projet. Aussi, je crois qu'à ce niveau, la population est en droit d'être consultée. Cependant, avant d'entamer un tel processus, la population se doit d'être informée sur les tenants et aboutissants du projet, ce qui n'a pas été fait de façon objective. Je fais références ici, entre autres, aux séances d'informations organisées par le promoteur, aux études d'impacts bidon incluant des simulations visuelles qui trompent l'œil de façon flagrante par un effet réducteur. Aussi, je me demande à qui devrait revenir la charge d'une consultation populaire? Une consultation par référendum implique une mobilisation de notre personnel municipal de même que le recours à l'embauche d'employés occasionnels. Des frais qui n'ont pas été prévus dans nos budgets municipaux pour un projet qui n'a pas été initié par nos municipalités. Je

parle ici de coûts sociaux qui encore une fois, ne sont pas assumés par le promoteur.

2.1 Influences sur l'environnement, l'économie, la qualité de vie, l'agriculture, les ressources naturelles

La présence d'éoliennes dans une région comme la nôtre ne sera pas sans conséquence sur les habitats et la biodiversité. Les présentations du Service canadien de la faune et celle du Ministère des ressources naturelles (secteur faune) nous l'ont bien démontré lors des audiences du 16 mai dernier.

On constate également que la présence de ces structures d'une hauteur équivalente à l'édifice Marie-Guyard, le bâtiment le plus élevé de la ville de Québec, aura des conséquences irréversibles sur le paysage environnant si elles sont construites tel que proposé, en zone habitée. Non seulement leur présence altèrera le paysage, mais le fait qu'elles soient en mouvement influencera certainement notre qualité de vie, de façon négative. En effet, quel sera l'effet ressenti devant ces perpétuels couchés de soleil stroboscopiques? Il a également été démontré en audience que la présence d'éoliennes perturbera la propagation des ondes électromagnétiques maintenant indispensables pour nos besoins de télécommunications.

Certains citoyens se préoccupent, avec raison, des conséquences de la présence d'éoliennes sur la valeur de leur propriété. Lors de mon arrivée dans la région en 1997, la valeur des maisons dans nos petites municipalités rurales était sous-évaluée du fait d'un niveau d'activité économique déficient. On pouvait facilement trouver une maison pour moins de \$30 000. Aussi les propriétaires étaient peu intéressés à rénover du fait de la faible valeur potentielle de revente. Cependant, depuis quelques années on assiste à un regain du marché immobilier attribuable en partie au renforcement de l'économie régionale mais aussi par l'arrivée soudaine de la génération baby-boomer qui revient en région après une vie d'exil dans nos grands centres urbains. Pour avoir suivi l'évolution du prix des maisons, à titre d'acheteur, je peux affirmer que la valeur des maisons a presque triplé depuis dix ans. Cette hausse incite donc beaucoup plus les propriétaires à entretenir leur résidence ce qui accroît d'autant la richesse foncière de nos municipalités et donc les sources de revenu. Or même si le promoteur nous laisse croire qu'il n'y a pas eu d'effet sur la valeur des propriétés dans les municipalités où il y eu des parcs éoliens, le contexte est tout à fait différent ici. Dans une ville comme Murdochville où les maisons ne valaient déjà rien, l'arrivée d'un parc éolien ne pouvait qu'avoir un effet positif. Mais ici, je ne crois pas que ce

soit le cas et il y aura bien peu d'intérêt pour d'éventuels nouveaux arrivants à venir s'installer ici alors que dans la MRC voisine de Kamouraska, les éoliennes sont permises uniquement sur les terres publiques, en zone inhabitée.

Au Québec, les superficies cultivables représentent à peine 2 % du territoire et à chaque année la zone agricole rétrécit inévitablement, du fait de l'étalement urbain et de la construction de nouvelles autoroutes. Selon une étude du Earth Policy Institute, *depuis 1950, la population mondiale est passée de 2,5 milliards à 6,1 milliards d'individus (en l'an 2000). La superficie cultivable par personne, elle, diminuait de 0,23 à 0,11 hectare par personne, soit l'équivalent de la moitié d'un lot résidentiel en Amérique.* Avec l'aval de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le promoteur a réussi à faire accepter un usage autre que l'agriculture en zone agricole. Le promoteur prévoit occuper 87 hectares pour la mise en place de son parc éolien. Mais ce n'est pas parce que la CPTAQ a accepté cet usage qu'il n'y aura pas d'impacts. Ces superficies seront perdues à jamais pour la production agricole. Cette étude fait aussi abstraction des superficies non affectées au projet qui seront perturbées par la compaction des sols résultant de la circulation de la machinerie autour de chaque éolienne

durant la phase de construction. La présence des éoliennes et des chemins d'accès aura comme conséquences d'ajouter des obstacles pour le passage des machineries agricoles et auront sûrement un effet sur certains réseaux de drainage souterrain.

Une question soulevée lors des audiences du 16 mai concernait le volume de gravier qui sera utilisé pour la phase de construction du projet. Après quelques recherches, le promoteur a avancé le chiffre d'un volume équivalent à trente mille camion de dix roues. Je suis d'accord pour dire que le transport de tout ce matériel génèrera de l'activité économique notamment pour nos camionneurs artisans. Néanmoins, ce sont 318 000 m³ ou l'équivalent d'un cube de 68 mètres de côté qui seront prélevés de nos carrières de gravier régionales. Quand est-il des ces réserves de gravier qui elles, sont une ressource épuisable? Combien devront nous dorénavant payer pour cette matière, en partie épuisée pour les besoins du promoteur?

Ce dernier prévoit également défricher les secteurs forestiers où seront installés les éoliennes et les chemins d'accès. Quelles seront les conséquences de ces surplus de bois sur la structure de prix du marché régional? Qui paiera pour rembourser les travaux sylvicoles effectués à même les fonds publics sur ces terrains? Encore des questions qui

méritent attention et il y en a sûrement bien d'autres qui n'ont pas été posées en audience.

3. Acceptabilité du projet dans le milieu

On le constate par la façon dont le projet a été conçu, le promoteur a trois préoccupations majeures, soit de réduire les coûts au minimum, assurer la rentabilité du projet et maximiser les profits. Lors des audiences du 16 mai, j'ai soulevé une question fort simple au promoteur concernant les subventions sous forme de crédits d'impôts dont bénéficiait Skypower. Le porte parole vraisemblablement non préparé à répondre à cette question n'a pu donner comme réponse qu'il s'agissait d'une question de « fiscalité haute voltage ». Or j'ai fait le calcul car il est bien simple. Le promoteur estime que les 26 première éoliennes (phase FEREEC) coûteront au bas mot environ 82 millions de dollars. Cette phase étant éligible aux déductions fiscales allant de 79% à 82%, disons 80%, cela donne donc \$66 millions de dollars assumés par les contribuables canadiens pour un projet de 316 millions, soit environ 20% du coût total. Tout ça parce que l'opération représente des risques financiers, des risques que notre société d'état, Hydro-Québec, ne veut pas prendre mais qui profitera à des investisseurs pour la plupart à l'extérieur de notre province.

Or le plus grand risque, à mon avis, c'est de voir ce projet rejeté par la population du fait qu'il n'est pas du tout acceptable. Je voudrais maintenant parler des contributions, dites volontaires, du promoteur pour dédommager les propriétaires terriens et les municipalités. Ces contributions qu'il estime à près de 600 000\$ par année représentent à peine 1,5 % du chiffre d'affaires projeté de 35 millions de dollars par année. Évidemment le promoteur veut bien nous faire comprendre qu'une entreprise comme celle-ci engendre des coûts d'opérations et de financement très élevés, ce que je ne nie pas. Toutefois, c'est ici que toutes les conditions sont réunies pour produire de l'énergie éolienne au plus bas coût possible. Cette ressource, c'est nous qui l'avons et il est tout à fait inadmissible que les retombées locales soient aussi insignifiantes. Ce n'est pas pour rien que les promoteurs de l'éolien agissent en coulisse et tentent par tous les moyens de réaliser subito presto leurs projets. Ils le font car on devra s'attendre à une majoration des redevances lorsque la population aura compris qu'encore une fois, les régions se font piller leurs ressources, au profit de la haute finance.

4- Comment ce projet pourrait-il être amélioré?

L'énergie éolienne est tout à fait souhaitable comme alternative aux autres méthodes de production d'électricité et il est fondamental que le développement de cette filière se fasse au Québec. Pour l'instant, on ne le dira jamais assez, on se contente d'importer les composantes à haute valeur ajoutée et on s'occupe de brasser de la terre, de la ferraille et du béton. Pour que le développement éolien dans son ensemble ait des retombées significatives, il est donc primordial que l'État cesse cette façon de faire.

Considérant l'importance des enjeux et conséquences qui pourraient résulter de ce projet, je crois dans un premier temps que toutes les actions posées ont été réalisées dans l'ordre inverse de ce qu'elles auraient dû. Lorsque l'on parle de développement durable, il est primordial que ce développement se fasse en concertation avec les populations concernées. Or l'approche qu'on a eu jusqu'à maintenant est de présenter un projet auquel on devra s'adapter. Pour ma part, je suis bien content des propos qui émanent des audiences du BAPE, car avant cette consultation, aucun débat social n'avait vraiment eu lieu en regard de ce projet. Cependant, je crois que ces discussions ne sont

pas suffisantes pour donner le feu vert au promoteur, bien au contraire.

En prenant pour acquis que notre gouvernement donne une orientation mieux planifiée du développement éolien, avec des retombées plus significatives aux régions concernées, je me permets de croire que le projet pourrait être acceptable. Il devrait cependant être bonifié selon l'idée que je vais avancer. Le territoire de la MRC de Rivière du Loup est séparé en deux zones bien distinctes, soit au nord, les terrasses du littoral vouées à l'agriculture et où l'on retrouve la majorité des habitations. Le sud du territoire est occupé par la forêt et le plateau appalachien sur lequel on retrouve très peu d'habitations. À mon avis, la jonction de ces deux zones représente un potentiel éolien intéressant, d'ailleurs une partie des éoliennes relocalisées à St-Épiphanie y sont prévues. Évidemment peut-être que cette zone est moins rentable économiquement que celle choisie en premier lieu par le promoteur mais qui nous dit que les clients d'Hydro-Québec ne sont pas prêts à concéder 1¢/kwh pour un développement éolien plus ordonné? Enfin toutes les questions concernant les redevances méritent des discussions plus sérieuses autant envers les producteurs agricoles que les municipalités affectées.

Conclusion

J'aimerais conclure en remerciant la commission de m'avoir entendu. Compte tenu de tous les éléments discutés précédemment, j'estime que ce projet ne mérite pas l'approbation du BAPE. Comme société on est en droit de choisir ce qui nous convient le mieux, à connaître le pour et le contre de l'utilitaire versus un prix équitable pour du développement durable. Ils me font bien rire ces promoteurs de l'éolien qui prétendent que la présence d'un parc éolien n'est pas pire qu'une ligne électrique, qu'on s'habitue, etc. Après 100 ans d'électrification au Québec, il aura fallu attendre le verglas de 1998 pour commencer des balbutiements d'enfouissement de fils. Pourtant, pour quiconque a voyagé en dehors du Canada, c'est toujours avec regret qu'il redécouvre ces horripilantes structures à son retour. En ce qui concerne l'analogie qu'on fait avec les lignes électriques et les éoliennes, ma foi, quand on aura réalisé notre erreur... on ne pourra tout de même pas les enterrer.

Pour terminer sur une note musicale, j'aimerais aussi faire jouer une autre chanson de Félix.

Les Poteaux, **Félix Leclerc (2 min.)**

COPIE DE RÉSOLUTION

À une session ordinaire et mensuelle du Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, tenue à la salle du Conseil, au 3, rue du Parc, Saint-Paul-de-la-Croix, le lundi cinquième jour du mois de juin 2006, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Le maire : Monsieur Philippe Dionne

Les conseillers et conseillères : Mesdames Messieurs
Sylvain Desmeules Isabelle Lagacé Gilles Sigouin
Nancy St-Pierre Marie-Jeanne Dubé
formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Robert Levesque, conseiller, est absent.
Celui-ci a motivé son absence.

Résolution 146-06-2006

DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE AU AUDIENCE DU BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN DANS LA M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE

les élus (es) du Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ont pris connaissance du mémoire préparé par monsieur Philippe Dionne, maire, concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la M.R.C. de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE

ce mémoire sera déposé et présenté au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE).

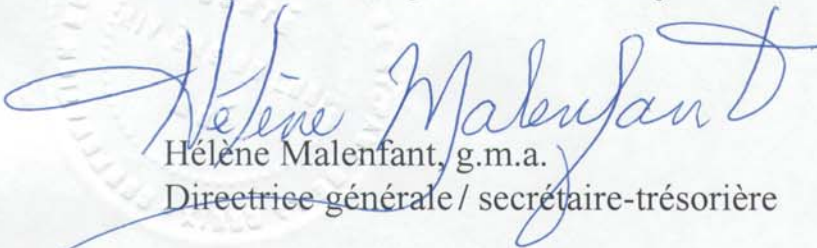
POUR CES MOTIFS,

il est proposé par monsieur Sylvain Desmeules, et adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), que le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix entérine le mémoire préparé par monsieur Philippe Dionne, maire, pour le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la M.R.C. de Rivière-du-Loup qui sera déposé et présenté au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE).

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Copie certifiée conforme

Ce quatorzième jour du mois de juin 2006



Hélène Malenfant, g.m.a.

Directrice générale / secrétaire-trésorière